



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-151

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2022

Sommaire

PREFECTURE / SGAR

971-2022-07-20-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la saisie dans l'application Chorus des agents du Sgar - PGAE pour les programmes 112, 119, 123, 138, 354, 362, 363,364 (4 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2022-07-20-00003

Arrêté portant subdélégation de signature pour la saisie dans l'application Chorus des agents du Sgar - PGAE pour les programmes 112, 119, 123, 138, 354, 362, 363, 364



Arrêté PREF/SGAR du 20 JUIL. 2022

portant subdélégation de signature pour la saisie dans l'application Chorus des agents du Pôle de Gestion de l'Action Economique (PGAE) du service SGAR prescripteur des programmes 112, 119, 123, 138, 354, 362, 363,364

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de M. ALEXANDRE ROCHATTE, en qualité de Préfet de la Région Guadeloupe en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'Intérieur et de la ministre des Outremer en date du 26 mars 2020 portant nomination de M. RÉGIS ELBEZ, en qualité de secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la Région Guadeloupe, en particulier l'article 10 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 19 janvier 2021 portant nomination de M. Luc BARSKY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°971-2020-12-14-005 du 14 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de la Région Guadeloupe ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La présente subdélégation est accordée aux agents du pôle de gestion de l'action économique de l'État (PGAE) placés sous la responsabilité du secrétaire général pour les affaires régionales pour les programmes suivants : **112, 119, 123, 138, 0354, 0362, 0363 et 0364 uniquement pour l'utilisation dans l'outil CHORUS.**

Article 2- La subdélégation nominativement accordée peut être retirée dans les cas suivants : -

- x Départ de l'agent du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) ;
- x Changement de mission au sein du SGAR ne nécessitant plus de subdélégation pour intervenir dans CHORUS ;
- x Décision de l'autorité hiérarchique.

Article 3 - La subdélégation entraîne la mise en place des habilitations nécessaires dans CHORUS par le Centre de Services Partagés Interministériel (CSPI).

Les agents responsables de la saisie de premier niveau disposent également des droits de consultation afin de suivre l'évolution des engagements et des paiements.

Article 4 – Les quatre agents dont les noms suivent sont autorisés à valider les demandes d'achat et les demandes de subvention. Ces agents devront également accéder à toutes les restitutions dans CHORUS. Toutefois, s'agissant de Mme DOLOIR des réserves sont émises concernant les procédures particulièrement sensibles.

- x Mme Paola LOUISON PIGNOL - cheffe du pôle PGAE
- x l'adjoint au Chef de pôle du PGAE
- x Mme Agnès UGER - responsable budgétaire et financière
- x Mme Nicole BELON - chargée de mission
- x Mme Francesca DOLOIR- responsable de subventions - **Toutes procédures particulièrement sensibles ne sont pas autorisées à l'agent. A titre d'exemple, celles permettant d'effectuer des descentes ou remontés de crédits vers les UO du Sgar, de la Deal, de Saint-Martin, de fongibiliser des crédits, de demander leur recyclage . ect..**

Article 5 - Les agents dont les noms suivent sont autorisés à valider les certifications de Service Fait (SF) dans CHORUS :

- x Mme Paola LOUISON PIGNOL - cheffe du pôle PGAE
- x l'adjoint au chef de pôle du PGAE
- x Mme Agnès UGER - responsable budgétaire et financière
- x Mme Nicole BELON - chargée de mission
- x Mme Francesca DOLOIR - responsable de subventions
- x Mme Rolande ROMAIN - gestionnaire et instructeur de subventions
- x Mme Marie-Line HIRA - gestionnaire et instructeur de subventions

Article 6 - Les programmes gérés par les personnes subdélégataires sont présentés dans le tableau suivant :

Programme	Intitulé du Programme	Saisie - Validation AE DS - DA avant envoi CSPI + Certification SF	Saisie AE DS - DA et Certification SF
BOP 112 0112-D971 0112-D971-D971	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire FNADT	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON Responsable budgétaire et	Gestionnaire et instructeur de subventions : Mme Rolande ROMAIN

		Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Responsable de subventions : Mme DOLOIR Francesca	
Programmes	Intitulé du Programme	Validation DA DS avant envoi CSPI + Certification SF	Saisie AE DS - DA et Certification SF
BOP 119 0119-C001-DGUA	Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements DSIL-DSID	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON Responsable de subventions : Mme Francesca DOLOIR	Responsable de subventions : Mme Francesca DOLOIR
BOP123 0123-D971 0123-D971-D971 0123-D971-DPDE 0123-D971-STMA 0123-C001-D971	Conditions de vie Outre-mer	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON Responsable de subventions : Mme Francesca DOLOIR	Responsable de subventions : Mme Francesca DOLOIR – (CCT - CPER) Gestionnaire et responsable de subventions : Mme Marie-Line HIRA (FEI-Sargasses - Plan Séisme Antilles -OPMR-FCR)
BOP138 0138-C004-D971 0138-C001-D971	Emploi Outre-mer (aide au fret)	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON Responsable de subvention : Mme Francesca DOLOIR	Responsable de subventions : Mme Francesca DOLOIR
Programmes	Intitulé du Programme	Validation AE DS - DA avant envoi CSPI + Certification SF	Saisie AE DS - DA et Certification SF
BOP 362 0362-MCTR-D971	Écologie - Plan de Relance	Cheffe du pôle PGAE : Mme LOUISON PIGNOL Chef de pôle PGAE : Responsable budgétaire et	Gestionnaire et instructeur de subventions Mme Rolande ROMAIN

		financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON Responsable de subvention : Mme Francesca DOLOIR	
BOP 363 0363-DITP-D971	Compétitivité	Cheffe du pôle PGAE : Mme LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON	Gestionnaire et instructeur de subventions Mme Rolande ROMAIN
BOP 364 0364-MCTR-D971	Cohésion	Cheffe du pôle PGAE : Mme LOUISON PIGNOL Adjoint au Chef de pôle PGAE : Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON	Gestionnaire et instructeur de subventions Mme Rolande ROMAIN

Article 7- La Directrice des Finances et des Achats du Secrétariat Général Commun, la responsable du Centre de Services Partagés Interministériel (CSPI), sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

20 JUIL. 2022

Le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Régis ELBEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.